

QUELLE AUTORISATION D'URBANISME POUR MON PROJET DE COMMERCE ?

La première étape consiste à consulter [le plan de zonage](#) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour savoir dans quelle zone est classée la parcelle ou le bâtiment (zone urbaine, agricole, naturelle).

La Ville d'Albertville met à disposition gratuitement des consultations avec un architecte Conseil deux fois par mois. Les rendez-vous sont à prendre auprès du service urbanisme.

Type d'autorisation	Liste des travaux les plus fréquents	Délais et formulaires
La déclaration préalable 3 exemplaires +1 si consultation ABF	<ul style="list-style-type: none"> • installation ou modification de clôtures et portails (1,80 m de haut max.) • dans une Zone Urbaine du PLU (Ua, Ub, Ue ...) = construction nouvelle comprise entre 5 et 40 m² : local, annexes, garage... • dans une Zone Agricole et Naturelle du PLU (Ah, N, Np,...) = construction nouvelle comprise entre 5 et 20 m² : local, annexes, garage... • travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction : modification de la vitrine, remplacement d'une porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade ... • changement de destination d'un local (entre une des destinations suivantes : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment 	<p style="text-align: center;">1 mois */**</p> <p style="text-align: center;">Déclaration préalable Travaux non soumis à permis de construire</p>
L'autorisation de travaux pour un Etablissement Recevant du Public (ERP)	<ul style="list-style-type: none"> • aménagement ou modification intérieure d'un bâtiment recevant de public lorsque le projet n'est pas soumis à un permis de construire • si le commerce est fermé depuis plus de 10 mois, même s'il n'y a pas de travaux • cette autorisation de travaux ERP est destinée à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie et aux règles d'accessibilité • cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) 	<p style="text-align: center;">4 mois*/**</p> <p style="text-align: center;">Autorisation de travaux ERP</p>
Le permis de construire *** 4 exemplaires + 1 si consultation ABF ou ERP	<ul style="list-style-type: none"> • le permis de construire tient lieu d'autorisation de travaux ERP • dans une Zone Urbaine du PLU (Ua, Ub, Ue ...) = nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment industriel, commercial, artisanal à partir de 40 m² • dans une Zone Agricole et Naturelle du PLU (Ah, N, Np,...)= nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment industriel, commercial, artisanal, à partir de 20 m² • changement de destination (entre une des destinations suivantes : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires) avec travaux modifiant la structure porteuse ou la façade du bâtiment 	<p style="text-align: center;">3 mois */**</p> <p style="text-align: center;">Permis de construire autre construction</p>
L'autorisation préalable d'enseigne	<ul style="list-style-type: none"> • installation d'une nouvelle enseigne (accord obligatoire daté et écrit du propriétaire ou gestionnaire) • modification ou remplacement des enseignes existantes (vérifier si l'enseigne existante est conforme au Règlement Local de la Publicité et des Enseignes de la commune) 	<p style="text-align: center;">2 mois */**</p> <p style="text-align: center;">Autorisation préalable d'enseigne</p>

*** Attention :** dans certains cas (monument historique, établissement recevant du public, impact environnemental...), le délai d'instruction peut être plus long, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

**** Attention :** avant d'entreprendre les travaux modifiant l'aspect extérieur (devanture et façade) ou modifiant les parties communes d'un immeuble soumis au régime de la copropriété, il est nécessaire d'en obtenir l'autorisation préalable par un vote à la majorité de l'assemblée générale des copropriétaires.

***** Rappel :** lorsqu'une entreprise ou une association dépose un Permis de Construire, elle a l'obligation d'avoir recours à un architecte. Les habitants ont l'obligation d'avoir recours à un architecte lorsque la future construction a une surface de plancher supérieure à 150 m².

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant, gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.